



# Conseil de sécurité

Soixantième année

**5308**<sup>e</sup> séance

Mercredi 23 novembre 2005, à midi  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Denisov .....	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Algérie .....	M. Benmehidi
	Argentine .....	M. Mayoral
	Bénin .....	M. Idohou
	Brésil .....	M. Sardenberg
	Chine .....	M. Zhang Yishan
	Danemark .....	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique .....	M. Brencick
	France .....	M. de Rivière
	Grèce .....	M. Vassilakis
	Japon .....	M. Oshima
	Philippines .....	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie .....	M <sup>me</sup> Taj
	Roumanie .....	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Johnston

## Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à midi.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie**

**Le Président** (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/723, qui contient le texte d'une lettre datée du 16 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon.

Les membres sont également saisis du document S/2005/732, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1640 (2005).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 5.*